

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT RÉGIONAL # 293-23 VISANT À ASSURER UNE SAINTE
GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS ET À FAVORISER
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE
Avis d'adoption**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé, que le Règlement régional #293-23 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée a été adopté le 12 juillet 2023 par le conseil de la MRC de Maskinongé.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, situé au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et sur son site internet au

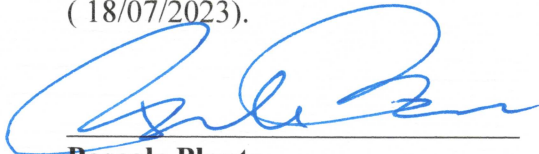
<https://mrcmaskinonge.ca/avis-publics-reglements/>

En vertu de l'article 79.19.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne habile à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement peut, dans les 30 jours de la publication de l'avis visé à l'article 79-19.11, demander par écrit à la Commission son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Le secrétaire de la Commission transmet à la municipalité régionale de comté une copie de toute demande transmise dans le délai prévu au premier alinéa (article 79.19.12 LAU).

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la MRC de Maskinongé, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

DONNÉ à Louiseville, ce dix-huitième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois (18/07/2023).



**Pascale Plante,
Directrice générale et
greffière-trésorière**

